

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 9 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLEE Florence, Mr GLENAT Bernard, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr NIFA Mohammed, Mme BARRIE Claudine, Mr PLAIGNAUD Michel, Adjoints

Mr BERTRAND Hervé, Mr BOSC Fabien, Mme COSAERT Elodie, Mme DANQUAH Muriel, Mr DUMEUNIER David, Mme GHADBAN Rima Sophie, Mme LACOUR Isabelle,

Mr LASMARRIGUES Jean-Bernard, Mme POUJOL Emilie, Mr REVEILLERE Dominique, Mr ROUSSELET Thierry,

Etaient absents excusés : Mr GUIGONNET Daniel donne pouvoir à Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard

Mme MELON Aurélie donne pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Mr SCARSETTO Olivier donne pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Mme POUTEAU Céline donne pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Mme PEGIS Evelyne donne pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire de Séance

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la nomination de Monsieur Fabien Bosc comme Secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2020

Monsieur Fabien Bosc demande la parole et dit qu'il a deux remarques à faire :

- Concernant la proposition de tenir compte dans l'attribution de la subvention du nombre de jeunes, Monsieur le maire a précisé à juste titre que les propositions doivent être discutées lors des commissions. Il n'est pas mentionné dans le CR l'intervention de Monsieur Bosc pour signaler que le sujet a été évoqué en commission et qu'il a vite été évacué.
- Concernant le mode de calcul de la subvention, il a clairement été exprimé par Monsieur Bosc que Monsieur Dominique Réveillère ne répondait pas aux questions qui lui étaient posées que ce soit :

- Lors de la question de Monsieur Daniel GUIGONNET sur l'application des critères qu'il a faite,
- Ou bien lors de la question de Monsieur Fabien Bosc qui a pris l'exemple d'une association qui participe au forum, organise le téléthon et s'occupe des jeunes à Margency.

Monsieur le Maire prend acte de la première demande de modification de Monsieur Fabien Bosc et met aux voix.

Le Conseil Municipal, 5 voix contre (Mesdames Cosaert, Poujol, Messieurs Bosc, Guignonnet, Lasmarrigues), 18 voix pour approuve le compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2020.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 3 juillet 2020 : Convention de mise à disposition d'espace dans le parc de la mairie pour pose de 6 structures éphémères (jeux, structures gonflables, chalet alimentation) avec les Sociétés World Security Protect France et Kid's Paradiz

Monsieur Fabien Bosc demande si les 2 Sociétés qui occupent l'espace public payent un droit et si oui de combien ?

Monsieur le Maire répond que cette occupation de l'espace public permet d'avoir un agent de sécurité rémunéré par les sociétés dans le parc. Les jeux proposés sont installés pour une période allant jusqu'au 31 Août et concernent les enfants et les adultes. Les deux sociétés payent un droit de place et d'occupation de l'espace public de 1500 euros pour les deux mois et un forfait énergie électricité de 1100 euros. Cela permet également aux enfants du Centre aéré d'en bénéficier, le mercredi matin 1H30 pour les maternelles et le mercredi après-midi pour les élémentaires.

Monsieur Fabien Bosc demande le tarif pour les margencéens.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de tarif spécial pour les margencéens. Le tarif est de 8 euros la demi-heure et de 12 euros l'heure, à ce jour.

Monsieur Fabien Bosc demande si les règles sanitaires sont appliquées ? Monsieur le Maire dit que dans la convention ceci est prévu. Avant de pénétrer dans l'espace jeux, le gel est appliqué sur les mains obligatoirement et une désinfection des jeux est faite tous les soirs.

Monsieur Jean-Bernard Lasmarrigues dit que la location et le montant aurait dû être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu délégation du conseil municipal pour pouvoir signer une convention (délibération N°1 du 4 juin 2020).

Monsieur Jean-Bernard Lasmarrigues fait remarquer qu'il serait bien d'être transparent et de prévenir avant et de faire valoir une délibération.

Monsieur le Maire dit que dans la précédente mandature cela n'était pas possible mais que les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont rapportées lors du conseil municipal suivant et qu'il est ainsi transparent, comme aujourd'hui. Cela a été rapide, il a été installé le 25 Mai et les jeux l'ont été le 3 juillet.

1 - Institution d'un médiateur municipal, adhésion à l'AMCT et approbation des statuts de l'AMCT (Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire vous propose l'institution d'un médiateur municipal afin d'offrir un service complémentaire qualitatif dans le cadre de la relation à l'Usager :

- Un mode alternatif de règlement des conflits potentiels,
- Un interlocuteur disponible, à l'écoute, en toute confidentialité, équité et neutralité.
- Un facilitateur ayant accès à l'ensemble des acteurs municipaux
- Un tiers ayant vocation à expliquer les décisions et les orientations prises et à décortiquer le langage administratif parfois illisible.

Le médiateur municipal est un acteur institutionnel, désigné par le Maire et doté d'une double fonction :

. Faciliter la résolution des litiges entre l'administration municipale et les usagers des services et éviter dans la mesure du possible le recours judiciaire pour résoudre les conflits potentiels

. Formuler des propositions de réforme de l'Administration ou d'amélioration des règlements et pratiques pour prévenir les litiges et contribuer à améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

Le médiateur municipal intervient en complémentarité des acteurs déjà présents sur le terrain tels que les élus dans le cadre de leurs délégations et activités de proximité, la Police Municipale, le conciliateur de justice...

Il est compétent pour les réclamations concernant les décisions et le fonctionnement de la seule Administration municipale. Des autres médiateurs existent pour les litiges concernant les autres services publics ou institutions. Ce recours est une procédure amiable et gratuite.

L'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) a été créée le 16 mai 2013 au Sénat, sous l'impulsion de la médiatrice de la Ville de Paris, avec pour objet de promouvoir les actions de médiation et de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Ville de Margency à l'AMCT, moyennant une cotisation annuelle de 100 euros, propose d'approuver les statuts de cette Association (joints en annexe), propose d'instituer un médiateur municipal au sein de la ville de Margency.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard Glénat, Maire-Adjoint à la proximité, sécurité, Transport et Vivre à Margency pour apporter des précisions.

Monsieur Bernard Glénat précise que :

- Le médiateur peut s'auto saisir ;
- Il a une capacité d'écoute afin de décoder les problématiques ;
- Il ne gère pas les conflits de voisinage, mais gère les problèmes relatifs aux actions de la commune.

Monsieur Fabien Bosc demande que signifie « auto-saisie »

Monsieur Bernard Glénat répond que cela veut dire qu'il n'y a pas besoin de décision du Maire pour se saisir d'une affaire.

Monsieur Fabien Bosc demande comment est choisi le médiateur ?

Monsieur le Maire répond que le médiateur municipal est désigné par le Maire et que le médiateur doit respecter une certaine déontologie : respect de l'état de droit, indépendance et absence de conflits d'intérêt, neutralité, impartialité, confidentialité des échanges.

Monsieur Jean-Bernard Lasmarrigues demande quel est le Rôle de AMCT ?

Monsieur le Maire répond cela représente une capacité d'échanges avec d'autres médiateurs pour bénéficier de leurs expériences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- **D'instituer** un médiateur municipal au sein de la Ville de Margency pour la durée de la mandature soit 6 ans qui aura pour mission de faciliter le règlement amiable des différends entre la commune et les administrés, qui sera compétent pour connaître les litiges entre les administrés (personnes physiques ou morales) et les services de la commune. Pour cela il dispose d'un pouvoir d'investigation, de recommandation et sera force de propositions auprès de l'autorité territoriale afin de remédier aux carences constatées ou aux situations inéquitables éventuellement créées par l'application d'une réglementation municipale,
- **De charger** Monsieur le Maire de sa désignation,
- **D'approuver** l'adhésion de la Ville de Margency à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT),
- **D'approuver** les statuts de cette association et d'accepter le versement de la cotisation annuelle y afférente qui se monte à 100 euros,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion,

2 – Nomination du délégué des Elus au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

L'assemblée délibérante doit désigner pour les 6 années à venir un délégué des élus au CNAS (Comité National d'Action Sociale qui permet au personnel de bénéficier d'un large éventail de prestations qui concourt à son mieux être).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de nommer en qualité de déléguée des Elus au CNAS (Comité National d'Action Sociale), Madame Muriel DANQUAH.

QUESTIONS ORALES

Question Orale N°1 : posée par Fabien Bosc

Lors de notre conseil municipal du 18 juin 2020, le CM a voté une subvention de 630 Euros à l'association BACCHUS. Comme il est écrit sur le site internet du club, « L'objet de ce club est de faire mieux connaître et apprécier le vin, spécialement comme un élément de culture et de convivialité, créer un espace de loisir afin de partager et découvrir le plaisir de la dégustation des vins de nos terroirs ».

Subventionner le club d'œnologie, c'est donc favoriser la consommation de certaines boissons alcoolisées. Il faut rappeler que la consommation de ces produits certes, réjouissants, sous forme de vin, comporte des risques et induisent des dommages individuels et collectifs sur les plans sanitaires et sociaux aujourd'hui parfaitement documentés. Il apparaît utile d'en rappeler les principales :

- La mortalité globale est de 41 000 morts (chiffre www.santepubliquefrance.fr) par an en France, soit 135 par jour. Il faut insister sur le fait que ces morts sont évitables et surviennent prématurément, avant 65 ans.

- La mortalité par cancer : tous les ans, l'alcool entraîne 16 000 décès par cancer : 70% d'entre eux sont des cancers de la bouche, du pharynx, du larynx ou de l'œsophage. Mais beaucoup de Français ignorent que l'alcool provoque bien d'autres types de cancers : 24% des cancers du foie, 20% des cancers colo-rectaux et même 17% des cancers du sein.
- La sécurité routière : la consommation d'alcool est directement responsable de milliers d'accidents, du tiers des morts sur la route (plus de 1000 en 2011), et de la moitié de la délinquance routière qui représente un quart des condamnations prononcées.
- Violences : la consommation d'alcool est impliquée dans 40 % des violences familiales et conjugales, la moitié des violences faites aux femmes, un quart des faits de maltraitance à enfants, 30 % des viols et agressions sexuelles et 30 % des faits de violences générales dans l'espace public.

Cette comptabilité tragique devrait constituer un argument suffisant pour que l'argent public ne serve pas à faire la promotion d'une quelconque manière des boissons alcoolisées.

Que pensez-vous de la proposition suivante : annuler la subvention à l'association Bacchus et la reverser vers l'association Margency solidaire qui en a plus besoin dans le contexte sanitaire actuel.

Réponse donnée par Monsieur Dominique Réveillère

Déjà adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale en Janvier 2014, le Sénat a lui aussi voté à l'unanimité dans la nuit du Vendredi 11 au Samedi 12 Avril 2014, un amendement au projet de loi sur l'agriculture reconnaissant que « le vin, produit de la vigne, et les terroirs viticoles font partie du patrimoine culturel gastronomique et paysagé de la France. »

L'association Bacchus permet à ses adhérents d'approfondir et de diversifier leurs connaissances sur la vigne et le vin, une activité bien loin, voire hors sujet, des conséquences de l'alcoolisme que vous évoquez.

Le calcul des subventions de chacune des associations de Margency et du canton a fait l'objet d'un débat en commission et d'un vote en conseil municipal.

Question orale n°2 Posée par monsieur Jean-Bernard Lasmarrigues

« Concernant le projet de couverture d'un deuxième court au TC de Margency.

J'ai appris lors de la commission Urbanisme qui s'est tenue le jeudi 02.07, que ce projet, initié par la précédente mandature, en collaboration avec l'équipe dirigeante du TC, allait connaître une avancée très rapide, puisqu'il est envisagé de déposer un PC avant la fin de ce mois, qu'un nouveau marché allait être lancé (un 1^{er} marché, lancé en 2019 ayant été infructueux) et les travaux démarrés, possiblement avant la conclusion du marché, quitte d'ici « à faire un PC modificatif en cours de travaux ».

Outre la situation sanitaire actuelle et les inconnus de son avenir, il nous est chaque jour annoncé, une crise économique majeure et une récession inédite... Il n'est pas besoin d'être devin, pour imaginer que ces graves difficultés économiques auront, comme toujours des conséquences négatives sur les recettes des communes et autres collectivités territoriales.

La prudence élémentaire et le soucis d'une bonne gestion, devrait selon nous, inciter à renoncer à toute précipitation concernant ce projet Non indispensable et coûteux, inscrit au budget 2019 et encore aujourd'hui dans les RAR, le reporter à un avenir où nous aurions une meilleure visibilité financière et se garder la possibilité d'utiliser le budget de ce projet à d'autres plus indispensables et bénéficiant à un plus grand nombre de Margencéens, comme la poursuite de l'amélioration entretient et rénovation de nos écoles.

Merci de votre attention.

Réponse donnée par madame Florence Ville-Vallée

En préambule et pour rappel : Vos questions ne doivent ni porter atteinte au règlement du conseil municipal, ni la confidentialité de la commission d'urbanisme ni à l'encadrement légal des appels d'offres publics.

Les travaux d'aménagement du second court couvert du Tennis club de Margency ont été engagés sous votre mandature. Ils sont indispensables pour accueillir et répondre aux demandes des adhérents toujours plus nombreux, aux écoliers et conforter la qualité et succès de cette association.

Sous votre mandature, le premier appel d'offre a été infructueux,

Nous relançons donc un nouvel appel d'offre public qui permettra de sélectionner l'entreprise chargée des travaux de la couverture d'un second court.

Nous ne reproduirons pas les erreurs du passé. L'ordre et la méthode nécessite le dépôt d'un permis de construire, une étude de sol, la rédaction d'un cahier des charges et autres documents écrits et graphiques indispensables à cet aménagement recevant du public.

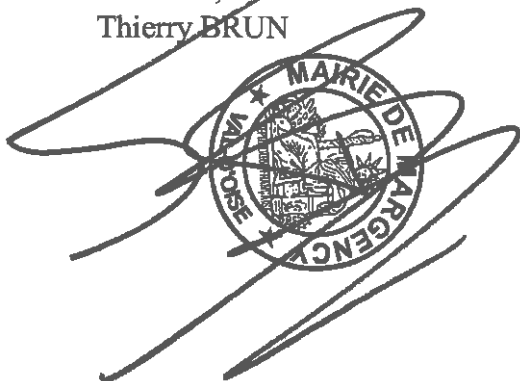
Vous n'ignorez pas les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui sur les constructions initiées, réceptionnées et payées par votre mandature en dehors de tout cadre, c'est-à-dire sans assurance dommage ouvrage, sans architecte ni l'assistance d'un bureau d'étude sur le suivi de chantier. Nos possibilités de recours sur les malfaçons, les désordres et la non-conformité se voient réduites. La construction de l'espace communal dans le parc de la mairie en est malheureusement le triste exemple.

Votre question sur l'économique du projet « TENNIS » est très surprenante, du fait de votre implication pendant la mandature. Les subventions ayant été accordées à la commune sur ce projet par la région et pas le département, ces organisations, en cas d'arrêt du projet, seraient dans une optique d'apporter un avis négatif à tout autres dossiers de subventions. Toutefois, votre question est plus adaptée à la construction d'une maison des associations qui en effet sera moins prioritaire que les nécessaires aménagements dans le domaine scolaire.

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux les insignes et les cartes aux conseillers municipaux ainsi que les insignes, les cartes et les écharpes aux Maires Adjointes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H34.

Le Maire,
Thierry BRUN



Le secrétaire de séance
Fabien BOSC